



## RÈGLEMENT JEU TIRAGE AU SORT « UNE JOURNÉE CHEZ NOUS »

[www.lactel.fr/une-journee-chez-nous](http://www.lactel.fr/une-journee-chez-nous)

### Préambule :

Lactel dans le cadre de son programme « Une Journée Chez Nous » propose à toute personne physique majeure intéressée, de s'inscrire à un tirage au sort pour solliciter une visite d'une exploitation laitière. Cette personne pourra venir accompagnée dans la limite d'une personne supplémentaire.

Pour des raisons de sécurité, les personnes mineures devront être accompagnées par un adulte qui en aura la responsabilité. Les mineurs ne peuvent s'inscrire au temps fort. Pour s'inscrire, le visiteur doit accepter les conditions de participation et remplir le formulaire d'inscription. Une fois cette étape validée, Lactel contactera ceux qui seront tirés au sort, à partir des informations communiquées dans le formulaire d'inscription, en vue d'organiser la visite.

Suite aux mesures prises par le Gouvernement face au COVID-19, la visite de l'exploitation est susceptible d'être reportée à une date ultérieure. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de ces éventuelles modifications.

Lactel déterminera et informera le visiteur des informations suivantes :

- La date et l'heure de la visite
- L'adresse de l'exploitation
- Les modalités d'organisation de cette visite

### Le visiteur :

- Devra confirmer sa participation
- Autorise à titre gracieux, la société Lactel à utiliser sur des supports de communication, leur image et les propos recueillis dans le cadre de la visite « Une Journée Chez Nous ».

La visite de l'exploitation est gratuite. L'organisation et les frais engagés pour se rendre sur la ferme sont remboursés à hauteur de 350€ sur présentation de justificatifs.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé au visiteur qu'il n'est pas autorisé, quel que soit le moyen utilisé, à diffuser des propos, images et contenus faux, diffamatoires, injurieux, calomnieux ou dénigrants à l'égard de l'éleveur, de Lactel et de leurs activités sous peine d'encourir les sanctions civiles et pénales. Le visiteur (ou/et ses accompagnants) reconnaît avoir une assurance responsabilité civile dans le cas où il(s) viendrait endommager le matériel ou le bâtiment du producteur.

---

## **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société en nom collectif LACTEL (ci-après désignée « société organisatrice » ou « LACTEL »), au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval SIREN 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, FRANCE, organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Une Journée Chez Nous » par Internet sur le principe d'un tirage au sort (ci-après désigné « le jeu »).

Ce jeu est accessible à partir du 16/11/2020 10h00 et jusqu'au 28/02/2021 23h59 inclus, via le site Internet d'accès gratuit : [www.lactel.fr/une-journee-chez-nous](http://www.lactel.fr/une-journee-chez-nous), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet d'accès gratuit [www.lactel.fr/une-journee-chez-nous](http://www.lactel.fr/une-journee-chez-nous), à l'exclusion de tout autre moyen, du 16/11/2020 10h00 et jusqu'au 28/02/2021 23h59 inclus.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de LACTEL, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Toute personne mineure qui souhaiterait participer au Jeu, doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant au Jeu. Le formulaire de Jeu devra donc être rempli par le représentant légal du mineur.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### **ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU**

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site internet [www.lactel.fr/une-journee-chez-nous](http://www.lactel.fr/une-journee-chez-nous) du 16/11/2020 10h00 et jusqu'au 28/02/2021 23h59 inclus.
2. Sur YouTube via une campagne de médiatisation et via des retombées presse

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION**

**La participation est limitée à 1 (une) seule participation sur l'ensemble de la durée du jeu.** Il ne pourra être attribué qu'une dotation par foyer (même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Accéder au site [www.lactel.fr/une-journee-chez-nous](http://www.lactel.fr/une-journee-chez-nous)
2. Renseigner le formulaire d'inscription
3. Saisir ses coordonnées dans les champs : nom/prénom/date de naissance/ville/email/pourquoi j'ai envie de passer une journée à la ferme/ « Qui souhaitez-vous rencontrer ? »
4. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet
5. Cliquer sur « je m'inscris » avant le 28/02/2021 23h59

A l'issue de la procédure décrite ci-dessus, le participant est automatiquement inscrit à la procédure de tirage au sort qui aura lieu le 08/03/2021

Si l'internaute tente de s'inscrire une nouvelle fois, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Vous êtes déjà inscrit au tirage au sort »

Un seul compte est autorisé par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même courrier électronique) sur toute la durée du jeu. Les internautes tirés au sort pourront venir accompagnés d'une personne de leur choix. La journée à la ferme est prévue pour deux personnes dont au moins un majeur.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexacts ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune visite. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de proposer une visite à un autre participant

## **ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS**

4 (quatre) participants seront tirés au sort par la Société Organisatrice afin de déterminer les 4 gagnants d'une journée de visite d'une exploitation valable pour deux personnes. Un gagnant sera tiré au sort par exploitation (Joseph et Martine étant sur la même exploitation, ils feront l'objet d'un tirage au sort commun).

Le tirage au sort sera effectué le 08/03/2021

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse postale indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement. Lors des tirages au sort, 50 participants supplémentaires seront également désignés pour les cas où l'un des gagnants serait déchu de sa dotation. Le nouveau gagnant sera alors désigné dans l'ordre des tirages au sort des participants tirés au sort supplémentaires.

## **ARTICLE 6 - LOTS**

À gagner par tirage au sort

- 4 séjours pour deux personnes comprenant : une visite de l'exploitation laitière par le producteur, une participation aux activités de la ferme, une activité à partager avec l'exploitant, pour deux personnes ainsi qu'une nuit dans un gîte à proximité de l'exploitation, un diner, un petit déjeuner et le remboursement des frais de transport (carburant, péages, parking, SNCF) jusqu'à 350€ au global pour les 2 personnes selon le moyen de transport choisi et sur présentation des justificatifs.  
Le séjour ne comprend pas : les dépenses personnelles, les boissons, l'assurance.  
À l'issue du tirage au sort, les gagnants seront recontactés par la Société Organisatrice pour organiser leur séjour de concert avec les disponibilités du producteur.

Le lot ne peut ni n'être revendu ou cédé.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de valeur et/ou de nature équivalente et/ou possédant des caractéristiques proches.

Si, malgré plusieurs tentatives, la Société Organisatrice ne parvient pas à joindre le gagnant, la réattribution du lot aura lieu 1 mois après la première tentative.

Le gagnant sera contacté par mail ou téléphone pour définir les modalités de son séjour dans le mois suivant son gain.

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse mail et doivent, en cas de changement d'adresse mail, prendre les mesures nécessaires, pour que, s'ils sont désignés gagnant, la société organisatrice puisse les contacter.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise du gain. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

## **ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice au 26 quai Béatrix de Gâvre - BP 30316 - 53003 LAVAL CEDEX. Le règlement complet peut être consulté gratuitement et exclusivement sur le site Internet [www.lactel.fr/une-journee-chez-nous](http://www.lactel.fr/une-journee-chez-nous) pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Dans tous les cas, les participants et la société organisatrice s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout litige qui surviendrait à l'occasion du jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion Gulfstream /Jeu Une Journée Chez Nous - Parc tertiaire CERES, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE, avant le jeudi 15/02/2021 23h59 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet [www.lactel.fr/une-journee-chez-nous](http://www.lactel.fr/une-journee-chez-nous) pendant la durée du jeu. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

## **ARTICLE 8 - GESTION DU JEU**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un lot d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

## **ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique, etc.) dans le formulaire de participation au jeu disponible sur le site Internet [www.lactel.fr/une-journee-chez-nous](http://www.lactel.fr/une-journee-chez-nous).

La société organisatrice est le responsable du traitement des données personnelles du participant.

Les données personnelles du participant recueillies dans le formulaire de participation au jeu font l'objet d'un traitement informatique par la société organisatrice destiné à l'inscription du participant au jeu, à la gestion du jeu et à la remise des dotations. Les données personnelles du participant sont traitées sur la base légale de l'exécution du présent règlement.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la durée de participation au jeu et seront supprimées dans les 6 mois suivant la clôture du jeu.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la société organisatrice en charge du traitement, ainsi qu'aux sous-traitants de la société organisatrice en charge de la gestion, pour le compte de la société organisatrice, des données des participants, notamment pour l'hébergement du site Internet [www.lactel.fr/une-journee-chez-nous](http://www.lactel.fr/une-journee-chez-nous), la maintenance applicative, la gestion du jeu et la remise des dotations.

Les données personnelles du participant ne seront transférées qu'aux sous-traitants de la société organisatrice mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. La société organisatrice peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le participant dispose d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification et d'un droit d'effacement de ses données personnelles. Le participant

bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Le participant dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 85 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, le participants peut, sous réserve de justifier de son identité, contacter la société organisatrice [par email](#) par courrier à l'attention du DPO - Direction des Affaires Juridiques -LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval (France).

La société organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

## **ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants qui accèdent au site Internet [www.lactel.fr/une-journee-chez-nous](http://www.lactel.fr/une-journee-chez-nous) pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 30/04/2021 23h59 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion Gulfstream / Jeu Une Journée Chez Nous - Parc tertiaire CERES, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE :

1. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. En joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet [www.lactel.fr/une-journee-chez-nous](http://www.lactel.fr/une-journee-chez-nous) (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet [www.lactel.fr/une-journee-chez-nous](http://www.lactel.fr/une-journee-chez-nous) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun

remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet [www.lactel.fr/une-journee-chez-nous](http://www.lactel.fr/une-journee-chez-nous) pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 30/04/2021 23h59 (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme aux dispositions du présent règlement (notamment son article 4) ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s). Il est ici précisé que la connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 11 - SECURITE**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet [www.lactel.fr/une-journee-chez-nous](http://www.lactel.fr/une-journee-chez-nous)

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet [www.lactel.fr/une-journee-chez-nous](http://www.lactel.fr/une-journee-chez-nous) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,

- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet [www.lactel.fr/une-journee-chez-nous](http://www.lactel.fr/une-journee-chez-nous)

## **ARTICLE 12 - FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE**

Toute fraude, tentative de fraude et/ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification et l'exclusion immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Sont notamment considérés comme des cas de fraude ou de tentative de fraude entraînant la disqualification automatique et définitive de leur auteur :

- le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement des données ;
- le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données ;
- le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infraction(s) ;
- le fait d'utiliser des robots, logiciels ou tous autres procédés similaires permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ;
- le fait d'indiquer une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une tierce personne ; et plus généralement
- le fait de contrevenir délibérément aux dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la visite mise en jeu.

## **ARTICLE 13 - DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Les images utilisées sur le site Internet [www.lactel.fr/une-journee-chez-nous](http://www.lactel.fr/une-journee-chez-nous), les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTEL.

## **ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE**

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française.